

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE JAILLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil VINGT DEUX le 7 FEVRIER à 19 h, le Conseil Municipal de la commune de JAILLANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. FOURNAT JEAN-NOËL, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Quorum à atteindre : 8

Présents : 13 Votants : 15

Date de la convocation : 01/02/2022

Présents : FOURNAT Jean-Noël, VALLA Christophe, DE ROSSI Virginie, DILLENSEGER Sylvain, VINCENT Annick, DUMARCHE Olivier, SERRET Lorane, MUNIER Daniel, BOUVERON Grégory, ROYER Fabrice, BABIN Gérôme, BONNET Alain, HAFSOUNI Marjory

Secrétaire de séance : Mme Marjory HAFSOUNI

ABSENTS EXCUSES : Mme BELLE Christine ayant donné pouvoir à Madame Lorane SERRET
Mme PRUVOST Brigitte ayant donné pouvoir à M. Jean-Noël FOURNAT

Objet : 2022-01 : BUDGET COMMUNE 2022 – SUBVENTIONS VERSEES AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS

En vue de la préparation du budget primitif 2022, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, de fixer le montant des subventions versées aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal,**

DECIDE de verser aux différentes associations les subventions suivantes :

6574	<u>Subventions aux Associations</u>	B.P.	Réalizations	Vote
		antérieur		
		16 020,00 €	11 968,26 €	16 220,00 €
	ASSOCIATIONS LOCALES			5 000,00 €
	Les amis de Jaillans	200,00 €	200,00 €	200,00 €
	Comité des fêtes	200,00 €	200,00 €	200,00 €
	Comité des fêtes Forfait annuel feu d'artifice	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
	Comité des fêtes subvention exceptionnelle 70 ans de Jaillans	2 000,00 €	0	2 000,00 €
	Club des Boutons d'Or	200,00 €	200,00 €	200,00 €
	Le sou des écoles	200,00 €	290,00 €	200,00 €
	ACCA JAILLANS -Chasse	0	0	200,00 €
	Que JAILLANS SCENE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
	ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES			650,00 €

Rugby Club Eymeux	150,00 €	150,00 €	150,00 €
APE Maternelle de l'Ecançière	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Bibliothèque municipale	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Espérance Hostunoise	150,00 €	150,00 €	150,00 €
ASSOCIATIONS AUTRES : SANTE			200,00 €
Vaincre la mucoviscidose	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Centre Léon Bérard	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Paralysés de France	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Sclérosés en plaque	50,00 €	50,00 €	50,00 €
ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES			9 770,00 €
Familles rurales (fonctionnement)	770,00	770,00 €	770,00 €
Familles rurales (Accueil périscolaire)	6 000,00 €	5703,92 €	6 000,00 €
Familles rurales (Rythmes scolaires)	2 000,00 €	0	0
Familles Rurales (Mercredis loisirs)	3 000,00 €	1154,34 €	3 000,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS			600,00 €
ADMR	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Amicale du personnel du canton	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Resto du cœur	50,00 €	50,00 €	50,00 €
FNACA	50,00 €	50,00 €	50,00 €
ONAC Bleuets de France	50,00 €	50,00 €	50,00 €
EL CONDOR	50,00 €	50,00 €	0
Salon du livre Chatillon St Jean - APAE	50,00 €	50,00 €	50,00 €
ADAPAEI	0	0	50,00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 026-212603815-20220207-Delib2022_01 DE

Accusé certifié exécutoire : 17/02/2022 Publication le 17/02/2022

2022-02 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DE LA SALLE DES FETES ET DE L'ECOLE – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES ORGANISMES FINANCEURS

Monsieur le Maire signale que cette délibération annule et remplace celle prise le 06/09/2021 (2021-36)

- Il propose au Conseil Municipal dans le cadre de la mise aux normes et des économies d'énergie de remplacer la chaudière de l'école primaire dont l'estimatif est de : 29 986,13 € H.T. , d'effectuer des travaux de rénovation et de mise en conformité électrique de l'école primaire et de la toiture de l'école pour un montant HT 7 596,38 € et des travaux de mise en sécurité et rénovation électrique à la salle des fêtes pour un montant HT de 8 375,00 € de solliciter tous les organismes financeurs à savoir : le DEPARTEMENT, l'ETAT dans le cadre de la *DETR et/ou DSIL*, LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES dans le cadre du dispositif CAR.
- Le montant total des Travaux s'élève à 45 957,51 € HT

Ces travaux principaux consistent au remplacement de la chaudière à granulés de l'école primaire de Jaillans dont l'actuelle chaudière est souvent en panne. Des travaux de mise en

sécurité et de mise aux normes de l'électricité sont également nécessaire à l'école primaire ainsi qu'à la salle des fêtes de Jaillans.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et légalement représentés :

- **DECIDE** de solliciter tous les organismes financeurs, à savoir :
- **Le Département dans le cadre de la Dotation de Solidarité Territoriale,**
- **L'ETAT dans le cadre de la DETR et/ou DSIL**
- **La REGION AUVERGNE RHONE ALPES dans le cadre du dispositif CAR**
- **DIT** que ces travaux rentrent dans le cadre des économies d'énergie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement du projet énuméré ci-dessous :

- **Priorité 1** Remplacement de la chaudière de l'école primaire de Jaillans
- **ADOpte** le programme de l'opération, les enveloppes financières ainsi que le plan de financement pour le dossier déposé fin 2021, dont détail ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Priorité 1 Remplacement de la chaudière de l'école primaire de JAILLANS			
ESTIMATION DEPENSES	MONTANT H.T.	AIDES ATTENDUES	AUTOFINANCEMENT
Remplacement de la chaudière de l'école primaire de Jaillans. Travaux de rénovation et de mise en conformité électrique de l'école primaire et de la salle des fêtes de Jaillans. Travaux de rénovation de la toiture de l'école primaire (Travaux zinguerie etc...)	45 957,51 €	DETR et/ou DSIL (40%) 18 383,00 HT DEPARTEMENT (30%) 13 787,25 € HT REGION AUVERGNE RALPES (10 %) « CAR et Bonus » 4 595,71 € SDED (10%) 7 032,34 € (55% de 16 831,84 € Chaudière granulés)	Fonds propres (20%) 2 159,17 €
TOTAUX	45 957,51 €	43 798,34 (80%)	2 159,17 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 026-212603815-20220207-Délib2022_02 DE

Accusé certifié exécutoire : 17/02/2022 Publication : 17/02/2022

2022-03 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2022

M. LE MAIRE RAPPEL : « En vertu de l'article 16 de la Loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2021 est égal aux taux TFPB communal qui est de **10,51% + le taux de TFPB 2020** du département de la Drôme de 15,51%, soit **26,02%** (10,51+ 15,51) %

Les taux votés pour 2022 pour la commune de JAILLANS sont les suivants :

TAXE	TAUX 2021	TAUX 2022
HABITATION	0	0
FONCIER BATI	26,02%	26,44%
FONCIER NON BATI	51,58 %	51,58%

OUI L'EXPOSE DE M. LE MAIRE

- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**
- Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 à 26,44% pour le foncier bâti et 51,58% pour le foncier non bâti
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	2	1

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 026-212603815-20220207-Delib2022_03 DE

Accusé certifié exécutoire : 17/02/2022

Publication le 17/02/2022

2022-04 : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION SALLE COMMUNALE POUR LES PAUSES MERIDIENNES DES FACTEURS DE BOURG-DE-PEAGE

M. Le Maire de Jaillans signale au conseil municipal que la poste de Bourg-de-Péage nous demande la mise à disposition d'une salle communale pour la pause méridienne des facteurs du lundi au vendredi. Il donne lecture de la convention de mise à disposition d'un local municipal pour permettre la pause méridienne en cours de tournée du facteur.

OUI L'EXPOSE DE M. LE MAIRE

- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**
- Accepte la mise à disposition d'une salle communale pour permettre la pause méridienne en cours de tournée du facteur
- Accepte la signature d'une convention à établir entre la commune de Jaillans et La poste de Bourg-

de-Péage

- Dit que cette convention est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2022 et renouvelable.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	1

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 026-212603815-20220207-Delib2022_04 DE

Accusé certifié exécutoire : 17/02/2022

Publication le 17/02/2022

Le Maire,

M. FOURNAT Jean-Noël

MAIRE FOURNAT Jean-Noël	1^{ER} adjoint VALLA Christophe	2^e Adjoint DE ROSSI Virginie	3^e Adjoint DILLESEGER Sylvain	4^e Adjoint VINCENT Annick
BABIN Gérome	BELLE Christine	BONNET Alain	BOUVERON Grégory	DUMARCHE Olivier
	A donné pouvoir à Mme SERRET Lorane			
HAFSOUNI Marjory	MUNIER Daniel	PRUVOST Brigitte	ROYER Fabrice	SERRET Lorane
		A donné pouvoir à M. FOURNAT jean-Noël		

2022-01 : BUDGET COMMUNE 2022 – SUBVENTIONS VERSEES AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS

**2022-02 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DE LA SALLE DES FETES ET DE L'ECOLE –
REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES ORGANISMES
FINANCEURS**

2022-03 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2022

**2022-04 : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION SALLE COMMUNALE POUR LES PAUSES MERIDIENNES DES FACTEURS DE BOURG-DE-
PEAGE**